

Affaire n° UNDT/NY/2019/011
Jugement n° UNDT/2020/047

20. Au vu des moyens de la requérante, le Tribunal comprend que la suppression du poste de la requérante l'a amenée à adopter une double démarche : elle a, d'une part, cherché à être affectée à un autre poste de classe D-1 et, d'autre part, demandé

contrôle hiérarchique de la requérante afin de déterminer quel est l'objet de la décision administrative contestée.

29. Par conséquent, sans examiner le bien-fondé de la demande de réparation du préjudice moral subi par la requérante du fait de la faute qui aurait été démontrée dans le cadre de l'enquête sur la plainte pour harcèlement et abus de pouvoir, le Tribunal estime qu'il n'est pas compétent pour statuer sur cette décision administrative, car celle-ci n'a pas été examinée par le Groupe du contrôle hiérarchique conformément au paragraphe 1 c) de l'article 8 du Statut du Tribunal.

Dispositif

30. Par ces motifs, le Tribunal rejette la requête en compensation financière.